

RGPD : désignation d'un Délégué à la protection des données dans votre école

Dès l'arrivée du Règlement général de protection des données en 2018, l'Autorité de contrôle pour la protection des données personnelles a décrété l'obligation pour les établissements scolaires de faire appel aux services d'un DPO .

Les trois années qui se sont écoulées depuis ont montré à quel point le recours à ce service est précieux.

J'ai été engagé par le SeGEC notamment pour mettre en place un service DPO pour les écoles. En 2018, nous partions d'une page blanche et les écoles qui bénéficiaient d'un tel service se comptaient sur les doigts d'une main. Aujourd'hui, plus de la moitié des établissements scolaires de notre réseau ont souscrit à un tel service et se sont lancés avec son aide dans les tâches comme : la sensibilisation des membres du personnel, la vérification des formules de consentement, la mise en place de mesures particulières pour l'utilisation des outils numériques, etc.

Dans l'état actuel des choses, quatre formules se dégagent.

1) Les DPO « internes »

C'est une solution que nous déconseillons pour les écoles fondamentales. Mobiliser un membre du personnel et le former pour le faire travailler un jour par an n'a pas d'intérêt et risque d'être inefficace. Dans certains cas toutefois, des écoles secondaires mettent leur DPO à disposition des écoles fondamentales du même P.O.

2) Les DPO engagés par un Centre de Gestion

De nombreuses entités dans le Hainaut et la province de Liège ont créé des ASBL « Centre de gestion » pour mutualiser notamment des secrétaires d'entité. Près d'une vingtaine d'entre eux ont titularisé un de leurs membres du personnel pour jouer le rôle de DPO et nous

¹ Le nouvel Extranet du SeGEC propose [une rubrique RGPD](#) dans laquelle vous pourrez trouver de nombreuses ressources et des tutoriels sur le sujet.

² APD: <https://autoriteprotectiondonnees.be/>

nous chargeons de les former. Cette stratégie a un avantage majeur : la proximité entre cette personne et les écoles qu'elle connaît bien.

Pour la personne choisie, l'investissement en formation et les expériences acquises seront rentabilisées puisqu'elle sera au service de plusieurs écoles.

3) Les DPO engagés par un groupement d'employeur

Le groupement d'employeur Basic+ a engagé trois DPO pour les Centres PMS et près de 300 écoles qui ont déjà fait appel à leurs services. Ces personnes ont toujours une formation informatique ou juridique. Cette formule est efficace car ces DPO spécialisés dans le domaine scolaire pourront apporter un maximum de services en un minimum de temps.

4) Les sociétés privées et/ou consultants indépendants

Des offres intéressantes sont proposées par le secteur privé mais leur prix est toujours au moins deux fois supérieur au prix coûtant proposé par l'ASBL Basic+.

Si vous n'avez pas encore engagé de DPO et ne savez pas quelle formule choisir, je vous invite à me contacter. Je vous aiderai à faire votre choix et répondrai à toutes les questions que vous vous posez.

Des formules de mutualisation existent. N'hésitez pas non plus à nous interroger à ce propos.

Jean-Paul Bihin

jeanpaul.bihin@segec.be 02 256 70 24

³ DPO : Data protection Officer, acronyme anglais pour Délégué à la protection des données

